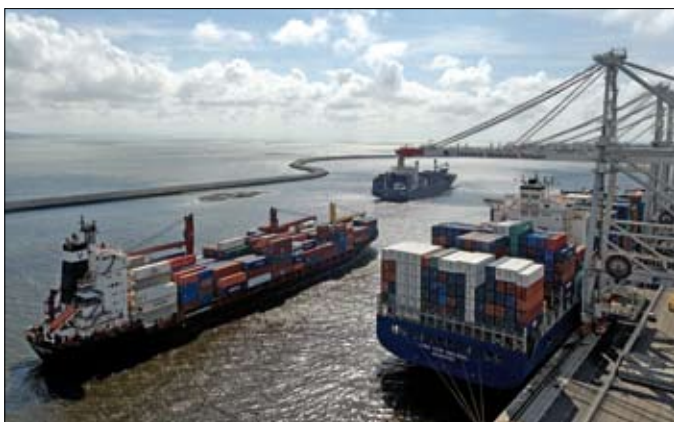




Cet enregistrement est à réaliser⁽²⁾ :

- **au plus tard le 1^{er} décembre 2010** : pour les substances produites ou importées à plus de 1 000 tonnes par an, pour les substances classées CMR de catégories 1 ou 2⁽³⁾, et produites ou importées à plus d'une tonne par an, ou des substances classées R50/53⁽⁴⁾ et produites ou importées à plus de 100 tonnes par an ;
- **au plus tard le 1^{er} juin 2013** : pour les substances produites ou importées à plus de 100 tonnes par an ;
- **au plus tard le 1^{er} juin 2018** : pour les substances produites ou importées à plus de 1 tonne par an.



Attention :

- **pour pouvoir bénéficier de cet échéancier, il est obligatoire d'avoir réalisé un pré-enregistrement ;**
- **une substance, produite ou importée à plus d'une tonne par an, qui n'a été ni pré-enregistrée, ni enregistrée, ne pourra plus être produite ni importée.**

(2) Une notification au sens de la Directive 67/548/CEE est considérée comme un enregistrement. Cas notamment des substances à l'inventaire ELINCS.

(3) Substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 ou 2 conformément aux critères définis dans l'arrêté du 20 avril 2004.

(4) Substances classées comme « très toxiques pour les organismes aquatiques, pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique » conformément aux critères définis dans l'arrêté du 20 avril 2004.

Vous êtes utilisateur de substances chimiques sur le territoire de l'UE

- **avant le 1^{er} juin 2008** : prise de contact avec vos fournisseurs afin de savoir si la substance sera bien pré-enregistrée, et de faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts par l'enregistrement.

Attention : certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.



Où s'informer ?

Un service national d'assistance technique a été créé pour informer l'ensemble des acteurs sur leurs obligations au titre du règlement.

Pour le contacter : www.reach-info.fr

Ce service d'assistance technique vous donnera également des informations sur les contacts en région.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures et transports

Présent
pour
l'avenir



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
et de l'Aménagement
durables

Edition 2007 - Réalisation MEDAD/PPR/DCCI - Photos : Laurent Mignaux / MEDAD

REACH :

La nouvelle réglementation européenne sur les substances chimiques

Tous concernés



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
et de l'Aménagement
durables



Le règlement européen REACH⁽¹⁾

Les produits chimiques sont présents dans un grand nombre d'activités industrielles ou de services. La gestion en toute sécurité de ces produits est un sujet important à la fois pour les entreprises et les pouvoirs publics. Adopté en décembre 2006, **le règlement européen REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.**

Objectifs :

- améliorer la connaissance des usages et des propriétés des substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne ;
- assurer la maîtrise des risques liés à leurs usages ;
- en cas de besoin : restreindre ou interdire leur emploi.



Qui est concerné ?

Un grand nombre d'acteurs économiques :

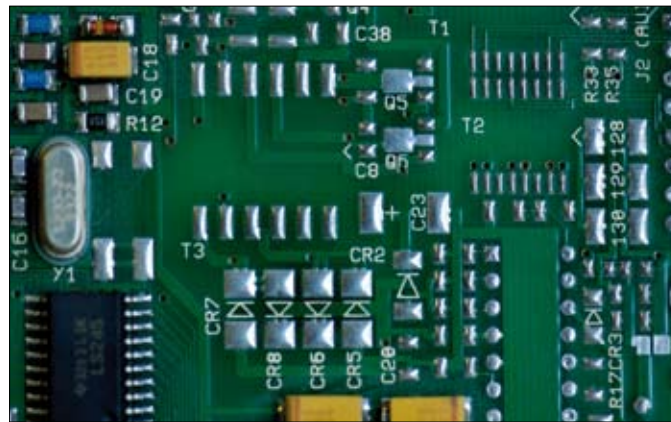
- les fabricants
 - les importateurs
 - les utilisateurs
- } de substances chimiques

REACH comporte quatre procédures principales :

- l'enregistrement
 - l'évaluation
 - l'autorisation
 - la restriction
- } de substances chimiques

La nouvelle **procédure d'enregistrement** constitue l'enjeu le plus important et la plus grande innovation :

- elle concerne **toutes les substances chimiques produites ou importées à plus d'une tonne par an ;**
- elle concerne non seulement les substances en tant que telles, mais également les substances dans des préparations et, sous certaines conditions, dans des articles ;
- elle indique les usages identifiés.



Les premières démarches sont à réaliser à partir du 1^{er} juin 2008 : entre le 1^{er} juin 2007 et le 1^{er} juin 2008, les dispositions actuelles de la réglementation sur les substances chimiques continuent de s'appliquer.

Environ **30 000 substances chimiques seront concernées** par cette procédure qui sera gérée au niveau communautaire par l'Agence européenne des produits chimiques.

Vous êtes fabricant/importateur de substances chimiques sur le territoire de l'UE

- **avant le 1^{er} juin 2008** → **recensement** des différentes substances chimiques produites ou importées actuellement, et détermination exacte de votre statut au regard du règlement, collecte des informations disponibles sur chaque substance ;
- **du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} décembre 2008** → **pré-enregistrement** des substances bénéficiant d'un régime transitoire ;
→ simple déclaration auprès de l'Agence européenne des produits chimiques, via notamment un système informatique (Reach-IT), qui permettra de rapprocher les producteurs et les importateurs d'une même substance et donc de faciliter le partage des informations.



• enregistrement :

- à partir du 1^{er} juin 2008 fourniture de données sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances (plus une substance est produite à fort tonnage, plus la quantité d'informations à fournir sera importante) ;
- pour les substances produites ou importées à plus de 10 tonnes par an, un rapport sur la sécurité chimique doit être produit.

(1) L'acronyme REACH correspond à enregistrement, évaluation, autorisation et restriction relatifs aux substances chimiques (en anglais: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
Règlement (CE) 1907/2006 disponible sur :
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/L_396/L_396_20061230f00010849.pdf